

**DÉLIBÉRATION****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Geneviève MASSONET et Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE

**EXCUSÉS** : Madame Sophie GILLOT, Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Michel GAUTIER

**ABSENTS** : Monsieur Frédéric CORBET et Monsieur Emmanuel LAURENT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Geneviève MASSONET

**Nombre de conseillers**

En exercice..... 17

Présents ..... 11

Votants ..... 11

**DCA n°011/2022 - 8.2.5****Aides financières - santé - aménagement de véhicule - attribution**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le 08 août 2022, le Centre Communal d'Action Sociale a reçu une demande d'aide financière de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) de Loire-Atlantique concernant l'aménagement d'un véhicule.

Les bénéficiaires, domiciliés à VALLONS-DE-L'ERDRE, doivent aménager leur véhicule avec l'installation d'une plateforme sous plancher pour permettre à leur enfant d'accéder au véhicule en fauteuil roulant.

Le montant total de cet aménagement s'élève à 11 929,06 euros. La prestation de compensation du handicap s'élève, elle, à 5 000,00 euros. Le reste à charge pour la famille est donc de 6 929,06 euros.

Pour rappel, le guide d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, adopté par délibération numéro 006/2022 en date du 30 mars 2022, prévoit que, pour une aide « santé / achat de matériel médical », à condition que le reste à vivre ne dépasse pas 10,00 euros par jour et par nombre de part dans cette situation précise, le montant maximum attribué est de 150,00 euros et que le demandeur prenne en charge 10 % de la facture.

Au regard du reste à charge s'élevant à 6 929,06 euros, les membres de la commission permanente réunis le 19 septembre 2022 ont trouvé dérisoire d'accorder une aide financière à hauteur de 150,00 euros et ont proposé de déroger au guide des aides facultatives et d'accorder une aide financière à hauteur de 600,00 euros.

Cette proposition, au regard de son caractère exceptionnel, doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Madame MASSONET s'interroge sur la disponibilité de la somme de 600,00 euros dans le budget 2022 du CCAS. Madame PETITRENAUD précise que cette somme est disponible, qu'il ne serait pas nécessaire de créer une nouvelle ligne budgétaire et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour les attributions d'aides financières qui seront sollicitées d'ici la fin de l'année.

*Vu l'avis émis par les membres de la commission permanente réunie le 19 septembre 2022 ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **SUIT** l'avis des membres de la commission permanente réunie le 19 septembre 2022 ;
- **ACCORDE** une aide financière d'un montant de 600,00 euros pour la prise en charge partielle du reste à charge de la facture liée à l'installation de l'équipement précité ;
- **DÉCIDE** que l'aide sera versée directement au prestataire fournissant et installant ledit équipement.

Délibération publiée le 18 octobre 2022

**Le Président,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Geneviève MASSONET**



Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
ID : 044-200078079-20221010-DCA011\_2022-DE